

REGLEMENT CHALLENGE OUEST 2023

ARTICLE 1 CHALLENGE

1.1 Challenge AUTO-CROSS et SPRINT-CAR

L'association A.S.A. AUTO-CROSS DE L'OUEST organise un challenge des pilotes Auto-Cross et Sprint-Car, dénommé Challenge Ouest, dans le cadre des 10 épreuves suivantes a été enregistré par la FFSA sous le N° en date du

01 & 02 AVRIL	LA PERNELLE 50 (uniquement Sprint-Car)
27 & 28 MAI	PLOUAY 56
17 & 18 JUIN	BAUD 56 (uniquement Sprint-Car)
24 & 25 JUIN	BELLEVILLE-SUR-VIE 85
08 & 09 JUILLET	PIPRIAC 35
05 & 06 AOUT	FENIOUX 79
26 & 27 AOUT	LES CRESNAYS 50
9 & 10 SEPTEMBRE	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35
16 & 17 SEPTEMBRE	ST VINCENT DES LANDES 44 (uniquement Sprint-Car)
07 & 08 OCTOBRE	MAURON 56



EPREUVES HORS CHALLENGE

7-8 & 9 AVRIL	MAURON 56 (championnat de France)
6 & 7 MAI	ST VINCENT-DES-LANDES 44 (championnat de France)

1.2 Challenge commissaire

L'association A.S.A. AUTO-CROSS DE L'OUEST organise un challenge, dénommé Challenge Ouest, des commissaires sur les mêmes épreuves citées à l'article 1.1

ARTICLE 2 OBLIGATIONS

2.1 Fédérales

Les manifestations enregistrées au challenge sont inscrites au calendrier fédéral F.F.S.A. et sont organisées conformément à la réglementation générale F.F.S.A. des épreuves Auto-Cross et Sprint-Car en vigueur et à venir.

2.2 Organisateur

L'organisateur a obligation d'indiquer sur le règlement particulier, l'affiliation de son épreuve au challenge.

a) Engagement

L'organisateur aura l'obligation d'envoyer la liste définitive des engagés sur notre adresse mail à L'ASA afin qu'elle paraisse sur notre internet au plus tard le Mercredi avant l'épreuve

b) Classement

Si le chronométrage et les classements n'ont pas été effectués par le chronométrateur du Challenge ouest, l'organisateur s'engage à remettre les classements par voie informatique sous fichier Excel ainsi que le rapport de clôture aux responsables du classement du Challenge Ouest

Mr Moreau Joël asa1205-autocross-ouest@orange.fr **0642764386**

Mr Richard Jean Paul

0626864748

Afin de ne pas pénaliser les commissaires dans le classement du challenge, les organisateurs doivent accepter en priorité la demande des commissaires faisant partie du challenge.

L'organisateur doit obligatoirement prendre le responsable technique du Challenge Ouest désigné par la F.F.S.A. **Mr RICHARD Yves**

c) Sanitaires

L'organisateur technique doit mettre à la disposition des pilotes, commissaires et officiels un nombre suffisant de WC et DOUCHES. Emplacement vidange WC camping car.

d)Restauration

La liste nominative des officiels et commissaires ainsi que les conjoints (es) sera fournie à l'organisateur afin que celui-ci prévoit les tickets repas nécessaires pour tous les repas du week-end, y compris les commissaires ACRB

.Prévoir également des repas à partir du vendredi soir pour les officiels ayant pris leur fonction.

e) Internet

L'organisateur s'engage à fournir internet aux officiels et bénévoles pendant son épreuve

Pour l'affichage ITS résultat, celui-ci sera mis en place parallèlement avec l'affichage panneau.

2.3 PILOTES

Les pilotes se doivent de respecter l'ensemble des règlements F.F.S.A. et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 3 SANCTIONS

3.1 Organisateurs

Toute épreuve inscrite au présent calendrier dont l'organisation n'a pas respecté les règlements F.F.S.A. ou le règlement CHALLENGE OUEST peut être exclue sur décision du Comité Directeur.

3.2 Pilotes

Tout manquement au règlement sportif, aux règles d'honneur, tout acte injurieux à l'égard de spectateur, bénévole, organisateur, officiel de la part d'un pilote ou accompagnateur entraîne sur décision du Comité Directeur du Challenge Ouest l'exclusion du pilote de tout classement, sans préjuger des sanctions fédérales. Les pilotes sont responsables de leurs accompagnateurs.

3.3 Comite directeur

Tout membre du Comité Directeur du Challenge Ouest, licencié F.F.S.A. est habilité à s'assurer auprès des Officiels et organisateurs de l'épreuve du respect du règlement sportif, à rendre compte et convoquer le Comité Directeur du Challenge Ouest une séance extraordinaire afin de prendre toute décision concernant les infractions rapportées.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ADMISSION

4.1 Catégories

AUTO-CROSS: TOURISME-CUP
BUGGY-CUP
BUGGY 1600
MAXI TOURISME
SUPER BUGGY

SPRINT-CAR: MAXI-SPRINT
SPRINT-GIRL
JUNIOR-SPRINT
SUPER-SPRINT

4.2 Epreuves.

Sont admises à participer au Challenge Ouest les épreuves :

- Ayant fait la demande auprès du Comité Directeur.
- Ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'épreuve.
- A jour du paiement des droits d'inscription.
- Signataires du présent contrat.

4.3 Pilotes

Pour être classé au challenge Ouest les pilotes devront :

- Etre à jour de leur licence FFSA (celle-ci est obligatoire pour s'inscrire au challenge)
- S'inscrire au challenge Ouest et régler une cotisation à l'A.S.A. [avant le 18 Mars 2023](#)
- Avoir effectué le contrôle technique préliminaire obligatoire les 25 et 26 mars 2023 à ST VINCENT DES LANDES ou le 1^{er} MAI au garage HEDOU à JUVIGNY LE TERTRE 50 (près des CRESNAYS). Aucun contrôle ne sera établi en dehors de ces dates, A titre exceptionnel et avec l'accord du bureau une dérogation pourra être accordée .Le montant de la cotisation est **de 40€** pour les pilotes de l'A.S.A. et **de 55€** pour les pilotes des autres A.S.A.

Pour l'inscription au challenge de l'Ouest 2023 les pilotes ayant terminés dans les 15 premiers du challenge 2022 seront prioritaires qu'ils changent ou non de catégorie. Ils seront contactés début janvier et auront du 15 Janvier au 15 Février pour s'engager et garder leur priorité. Pour le reste des pilotes , ce sera à partir du 15 Février et la sélection se fera dans l'ordre d'arrivée des courriers (cachet de la poste faisant foi , les courriers des pilotes non prioritaires arrivant avant le 15 Février ne seront pas pris en compte).

Pour les 2 épreuves du Championnat de France :

- MAURON

Les pilotes invités seront pris dans l'ordre du classement au Challenge Ouest 2022 les pilotes qui changent de catégories seront intégrés en fonction de leur classement au Challenge ouest 2022 en priorité.

La liste sera complétée si besoin par des pilotes A.S.A et hors A.S.A ne participant pas au Challenge Ouest.

ST VINCENT-DES-LANDES

Les pilotes invités seront pris dans Le même ordre en donnant la priorité aux pilotes qui n'ont pas couru à MAURON (hors pilotes invités par l'organisateur).

La liste sera complétée si besoin par des pilotes A.S.A et hors A.S.A ne participant pas au Challenge Ouest.

Choix de l'organisateur technique en concertation avec l'organisateur sportif avec **un nombre d'invités maximum de 6, à raison de 2 pilotes par catégories.**

Le même pilote ne peut pas être invité par deux organisateurs techniques (Mauron et St Vincent).

4.4 Critères d'engagement sur les épreuves du challenge

a) les pilotes seront inscrits après réception de l'engagement dans les temps par l'organisateur. Les pilotes adhérents au challenge seront prioritaires et seront sélectionnés selon le classement du challenge en cours. L'organisateur s'engage à ne pas inviter plus de 2 pilotes par catégories avec un maximum de 6

Les demandes d'engagement seront adressées à l'organisateur accompagné des droits engagements avant la date de clôture qui est fixée au Mercredi précédant la compétition (cachet de la poste faisant foi)

Le montant est fixé à 140€ jusqu'au Mercredi de la semaine précédent la compétition et 190€ jusqu'au Mercredi avant la course pour toutes les divisions .

Le montant de l'engagement pour une épreuve du challenge Ouest 2023 est fixé par la FFSA

Se référer à l'article 3-2 de la réglementation générale de la FFSA

b) Critères d'engagement

Dans les catégories où le nombre de demandes sera supérieur au nombre de places disponibles,

a) Choix de l'organisateur technique en concertation avec l'organisateur sportif avec un nombre d'invités maximum de 6, à raison de 2 pilotes par catégories.

b) les pilotes seront pris dans l'ordre du classement du Challenge Ouest de la saison en cours (2023) sauf l'épreuve de la Pernelle sur le classement (2022)

c) Pilotes A.S.A. et hors A.S.A. à jour de leur cotisation et contrôle technique obligatoire
La liste sera complétée si besoin par des pilotes A.S.A et hors A.S.A ne participant pas au Challenge Ouest.

c) Aucune confirmation individuelle ne sera envoyée

La liste paraîtra le Mercredi avant l'épreuve sur le site de l'ASA ainsi que les horaires techniques

(facultatif le Vendredi et à partir de 7 H le samedi) voir l'article 1.3 Vérifications

4.5 N° de course

Pour les pilotes invités sur les épreuves du Championnat de France les N° sont de 51 à 99.

Les numéros seront à renseigner sur l'adhésion et conserver pour toute la saison. En cas de doublon, la priorité sera donnée au 1^{er} pilote inscrit au challenge

ARTICLE 5 CONTRIBUTIONS DES ORGANISATEURS

a) Droits d'inscription

Pour être valide, la demande d'inscription au calendrier doit être accompagnée du présent document signé et du paiement des droits s'y affairant.

b) Prévoir du matériel minimum de dépannage rapide (quads, 4X4,telescopique, plateaux)

c) Il est conseillé d'avoir une équipe d'extraction avec un véhicule type 4x4 disposant de 6 places assises et d'un espace suffisant pour contenir la totalité du matériel d'extraction dont un plan dur de 2m de long

d) Frais de déplacement du contrôleur technique

Les indemnités de déplacement du contrôleur technique nommé par la F.F.S.A. Sont à la charge de l'organisateur technique.

e) Défraiement classement.

Des défraiements seront attribués au poste de classement sur chaque épreuve.

ARTICLE 6 ORGANISATIONS DES EPREUVES

Pour les épreuves hors championnat de France l'heure le meeting commencera à partir de 8Heures
Le déroulement de l'épreuve se fera selon la réglementation F.F.S.A.
Réglementation ART 1-2

Essais chronométrés

Sur la liste officielle des engagés sera extrait un groupe de 10 concurrents maximum selon le classement du challenge en cours (sauf pour la 1^{er} épreuve).

Ces concurrents partiront dans la même série sous réserve et suivant le nombre d'engagés , le nombre par série sera aussi égal que possible pour l'équilibrage des séries.

(Exemple 34 : 2 séries de 9 / 2 séries de 8.

L'ordre des passages des séries sera également tiré au sort.

(Se référer à la réglementation générale Auto Cross et Sprint Car 2023(Article 7 .1.2)

Pour des raisons professionnelles le tirage au sort pourra être effectué soit le Jeudi ou le vendredi avant l'épreuve par le responsable du classement assisté de 2 officiels.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DES POINTS

LE CLASSEMENT SE FERA EN FONCTION DES POINTS FFSA (rapport de clôture)

Dans le cas où une épreuve est arrêtée définitivement, le classement sera conforme à la réglementation générale

ARTICLE 8 PRIMES

PRIX POUR LES EPREUVES HORS CHAMPIONNAT DE FRANCE.

Les mêmes prix seront remis aux pilotes Auto-Cross et Sprint-Car

Si le nombre de pilotes présents par catégorie est supérieur à 7.

1er 170€ 2ème 130€ 3ème 115€ 4ème 90€ 5ème 80€ 6ème 70€

Si le nombre de pilotes présents par catégorie est inférieur à 7 seuls 4 premiers bénéficieront de primes d'arrivée.

Des coupes seront remises aux 6 premiers.

ARTICLE 9 DOTATION PNEUMATIQUE NUMERAIRE

Dans le cas où l'ASA perçoit une dotation pneumatique numéraire la répartition se fera entre les pilotes présents physiquement à l'assemblée générale, en fonction du montant, celle-ci sera répartie par tirage au sort.

ARTICLE 10 CLASSEMENT

10.1 Pilotes

Le classement du challenge sera fait de la façon suivante :

Le total des points obtenus sur **toutes les épreuves** de la saison seront retenus pour le classement du Challenge de l'Ouest. En cas d'ex aequo le départage se fera par le plus petit nombre de participations et si encore ex aequo le pilote ayant obtenu le plus grand nombre de meilleurs résultats en points sera classé en premier.

Pour être récompensé le pilote doit avoir **obtenu 150 points pour toutes les catégories**.
Le pilote ne sera classé que dans la catégorie auquel il se sera engagé lors de l'inscription du challenge.

10.2 Commissaires et Officiels

Pour être récompensé l'officiel doit être licencié à l'A.S.A. et avoir officié au moins à 4 épreuves du challenge de l'Ouest **et 5 épreuves pour les commissaires des autres A.S.A** en cas d'ex-aequo il sera pris en compte les épreuves effectuées en dehors du challenge.

10.3 Primes

Lors de la remise de prix seront distribuées des primes pour montant de 12 940€.

ARTICLE 11 TROPHEE BERNARD SEILLER

Le Trophée Bernard SEILLER est organisé chaque année.
Un trophée est attribué, dans chaque division, au pilote ayant marqué le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves du Challenge Ouest.

ATTRIBUTION DES POINTS :

Le classement sera établi sur la base du challenge ouest 2023, auquel sera déduit 3 décomptes pour les sprint-car et 2 pour l'autocross. Les décomptes correspondent aux épreuves avec le moins de points.

Le trophée est remis en jeu l'année suivante. Le trophée reste acquis définitivement après 2 victoires consécutives dans la même division.

ARTICLE 12 REMISE DES PRIX

REMISE DES PRIX DU CHALLENGE OUEST et TROPHEE BERNARD SEILLER

La remise des prix aura lieu le **18 NOVEMBRE 2023 à PIPRIAC 35**

Tout pilote absent excusé pour motif valable lors de la remise des prix, devra impérativement préciser par écrit le nom de la personne présente chargée de prendre sa récompense, tout pilote non excusé perdra le bénéfice de son prix qui sera acquis à l'association, aucun prix ne sera remis en dehors de la remise des prix.

Les trois premiers pilotes de chaque division ont l'obligation d'être présent pour bénéficier de leur prix.